



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un député 2016

Article 40

A	Membre :	ÉRIC LEFEBVRE
B	Circonscription :	ARTHABASKA
C	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2^o al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none">▪ Revenu à titre de PDG :<ul style="list-style-type: none">○ Les Chevrans Vigneault inc.▪ Revenu de location d'immeubles résidentiels▪ Revenu d'intérêts et de dividendes auprès d'une institution financière
D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2^o al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.

E	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 40, 2^o al. 3^o</i>	PDG, Les Chevrons Vigneault inc. Location d'immeubles à des fins résidentielles Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html .
F	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : <i>art. 40, 2^o al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 40, 2^o al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
H	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 40, 2^o al. 6^o</i>	Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E : ▪ 9121-9550 Québec inc., actionnaire.
I	Autres renseignements : <i>art. 40, 2^o al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Ariane Mignolet

DATE : 21 août 2017